

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
suppression de l'école d'enseignement spécial primaire de la
Communauté française à Momalle**

A.Gt 26-06-2002

M.B. 17-10-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 6 juillet 1970 relative à l'enseignement spécial et intégré telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 24 mai 1969 portant création d'une école primaire d'enseignement spécial de l'Etat à Momalle;

Considérant que le nombre réduit d'élèves inscrits au cours des dernières années scolaires, bien qu'atteignant la norme prévue à l'arrêté royal n° 439 portant rationalisation et programmation de l'enseignement spécial, ne justifie pas le maintien d'une structure scolaire alors que deux autres établissements de la Communauté française organisant également le type 8 d'enseignement spécial se trouvent à proximité;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX donné en date du 26 juin 2002;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Sur la proposition du Ministre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'école primaire d'enseignement spécial de la Communauté française de Momalle est supprimée.

Article 2. - Sont supprimés :

- un emploi de directeur d'établissement d'enseignement spécial primaire;
- un emploi de 15 périodes de correspondant comptable.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Bruxelles, le 26 juin 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

